

SHORT CUT FESTIVAL

REGLEMENT DU CONCOURS

L'association « **Ripardièrre Productions** », engagée sur le territoire pour promouvoir la réalisation de films, organise un festival de films amateurs à destination des jeunes de 10 à 21 ans.

Les objectifs sont les suivants :

- Encourager les jeunes à la réalisation de films amateurs par l'attribution de prix dans le cadre d'une compétition et la diffusion publique sur grand écran.
- — Promouvoir la projection des films dans une salle de cinéma.
- — Favoriser la rencontre entre des cinéastes amateurs et le public.

Article 1 - Destination

Le concours est réservé aux jeunes réalisateurs amateurs (personne ou groupe de personnes, réalisant un film en dehors des circuits commerciaux, sans visa CNC), lesquels s'inscrivent dans les deux tranches d'âge suivantes :

- de 10 à 15 ans
- de 16 à 21 ans.

Article 2 - Conditions d'admission pour la compétition

- Le festival est ouvert aux films de tout genre (fiction, reportage, documentaire, animation...) à condition qu'il respecte le thème de l'édition.
- Le thème est défini chaque année par le comité d'organisation. Ce thème ne doit pas être anecdotique : il doit être au cœur de la production.
- La durée du film ne devra pas excéder 5 minutes (hors générique).
- Le réalisateur s'assurera de disposer de l'entièreté des droits audio (musique originale ou libre de droits) et vidéo (images originales) du film présenté et devra être en mesure de le prouver si l'organisateur le lui demande.
- Les films doivent être envoyés au format H264 – MP4.
- Les films devront être déposés via wetransfer à l'adresse suivante : « ripardiere productions@orange.fr » Ripardièrre Productions est à disposition pour donner des renseignements complémentaires sur les critères d'admission (ripardiere productions@orange.fr) mais se réserve le droit de refuser un film qui ne respecterait pas les critères énoncés.

Article 3 - Prix

La compétition propose 4 programmes par catégorie d'âge :

Les 10/15 ans

- — Prix du jury
- — Prix du scénario
- — Prix de la réalisation
- — Prix du public
-

Les 16/21 ans

- Prix du jury
- Prix du scénario
- Prix de la réalisation
- Prix du public

Un réalisateur ou une même équipe de réalisation est autorisée à présenter plusieurs films.

Chaque prix sera attribué au réalisateur ou à l'équipe de réalisation à titre collectif si cette réalisation a eu lieu dans un cadre associatif, scolaire ou périscolaire.

Le jury peut décider de la remise éventuelle de prix complémentaires.

Article 4 - Inscription

Pour valider l'inscription, il faudra joindre la fiche d'inscription lors de l'envoi du film via Wetransfer. Un mail de confirmation sera envoyé à réception du film et de la fiche d'inscription.

La date limite d'envoi apparaîtra sur la fiche d'inscription.

Article 5 - Jury

Un jury, dont les membres seront choisis par le comité d'organisation du Festival, sera chargé de visionner les films et de désigner les gagnants.

La liste des membres du jury sera dévoilée en amont du Festival.

Article 6 - Sélection

Pour être sélectionné, le film doit être tout public et ne doit comporter aucune scène pouvant nuire au jeune public.

Le jury se réserve le droit de refuser un film qui ne correspondrait pas aux valeurs promues par l'esprit du Festival, auquel cas le réalisateur en sera avisé au plus vite.

Afin de faciliter le travail du jury, si le nombre de films inscrits est supérieur à 20, le comité d'organisation procédera à une présélection pour ne garder que 20 films qui seuls seront soumis aux votes du jury. Dans ce cas, le réalisateur ou l'équipe de réalisation en sera informé. Seuls ces films pourront prétendre aux prix décernés par le jury. En revanche, tous les films inscrits, respectant les conditions d'admission, sont éligibles aux votes du public.

Article 7 - Copyright, droits d'auteur et diffusion

L'auteur conserve la propriété intellectuelle du film mais autorise l'utilisation du film et des images qu'il contient par le Festival et ses partenaires publics à des fins pédagogiques ou de promotion :

- Chaque film est susceptible d'être diffusé sous forme d'extraits ou dans son intégralité sur tous supports et réseaux sans contrepartie ni limite de durée.
- A la remise des prix, les films déposés seront visibles en intégralité sur le site dédié au festival, ceci dans un but promotionnel.
- Les films peuvent être exposés à des fins culturelles, scientifiques ou pédagogiques.
- Le film pourra éventuellement être proposé à des salles de cinéma pour projection.
- Le réalisateur pourra quant à lui, faire mention du prix qu'il aura reçu.

Article 8 - Remise des prix et projection des films

La remise des prix aux réalisateurs et la projection des films se feront lors d'une soirée, dans une salle partenaire du Comité d'organisation du Festival.

Article 9 - Données personnelles

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du Festival. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018 relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

Article 10 - Dérogations et litiges

Le comité d'organisation est le seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents.

Article 11 - Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter le festival en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.